LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DFA 21 - Amendement relatif à l'installation d'un Centre municipal de premier accueil de 500 places

Signataires : Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
Une autorisation de programme de 25 millions d'euros est ouverte pour l'installation d'un Centre municipal de premier accueil de 500 places.

Les crédits de paiement correspondants sont ouverts à hauteur de 25 millions d'euros au budget supplémentaire 2026.

La subvention de fonctionnement versée au CASVP est majorée de 1 million d'euros en 2026 afin de financer l'équipe de préfiguration, la recherche du site, les premiers recrutements et la préparation de l'ouverture.

La dépense correspondante est équilibrée à due concurrence par la mobilisation de l'excédent de fonctionnement disponible, transféré à la section d'investissement, et, pour le solde, par une majoration de l'autorisation d'emprunt, dans l'attente du relèvement du taux de la taxe foncière.

La Ville sollicite la participation financière de l'État au titre de sa compétence en matière d'hébergement d'urgence, sans conditionner l'ouverture du centre à l'obtention de ce cofinancement.

Exposé des motifs :
Paris fait face à une urgence humanitaire durable. Chaque nuit, des milliers de personnes, parmi lesquelles des familles, des enfants, des jeunes isolés et des personnes exilées, demeurent sans solution stable.

Le Maire de Paris a annoncé la création de 4 000 places supplémentaires pour porter à près de 7 000 le nombre de places financées par la Ville. Il prévoit notamment un lieu modulable de 500 places, présenté comme un campement humanitaire géré avec des organisations non gouvernementales, ainsi que plusieurs dizaines de sites temporaires. Cette reconnaissance de l'urgence doit être suivie d'engagements budgétaires, de sites identifiés, d'emplois permanents et d'un calendrier contraignant. Sans cela, elle risque de prolonger une politique de dispositifs provisoires et d'occupations intercalaires, sans créer le service public pérenne dont Paris a besoin. Communication municipale sur le sans-abrisme, avril 2026

Le présent amendement propose donc la création d'un véritable Centre municipal de premier accueil de 500 places, pérenne et géré en régie directe par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris. Contrairement à un campement humanitaire temporaire confié à un opérateur extérieur, ce centre constituera un service public municipal permanent, reposant sur des personnels qualifiés, des moyens propres et une responsabilité publique clairement identifiée.

Le Centre municipal de premier accueil fonctionnera vingt-quatre heures sur vingt-quatre et assurera la mise à l'abri, l'hébergement, la restauration, l'hygiène, un diagnostic social, médical et administratif, l'interprétariat professionnel, l'accompagnement juridique et l'orientation vers les dispositifs adaptés. Des espaces distincts et sécurisés seront réservés aux femmes, aux familles avec enfants et aux personnes particulièrement vulnérables.

La durée cible de l'accueil sera comprise entre 72 heures et trois semaines, sans aucune remise à la rue en l'absence de solution. Toute personne accueillie devra pouvoir demeurer dans le centre jusqu'à ce qu'une orientation adaptée lui soit effectivement proposée, conformément au Code de l'action sociale et des familles.

Le fonctionnement à pleine capacité est évalué à environ 10 millions d'euros par an, soit près de 55 euros par place et par jour. Cette enveloppe couvre l'hébergement, la restauration, la présence permanente des équipes, l'accompagnement social et sanitaire, l'accès aux droits et l'interprétariat.

Le recours à l'emprunt pour engager les priorités d'une nouvelle mandature n'est pas sans précédent. En juillet 2020, au début du second mandat d'Anne Hidalgo, l'autorisation d'emprunt avait été augmentée de 421,2 millions d'euros pour atteindre 929,4 millions. Le recours à l'emprunt permet aujourd'hui d'engager les investissements prioritaires de la nouvelle mandature, avant que le relèvement de la taxe foncière ne renforce l'autofinancement de la Ville.